

## Charte de l'usager en santé mentale (résumé)

## L'usager en santé mentale est :

- 1- Une personne à part entière,
- 2- Une personne qui souffre,
- 3- Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale,
- 4- Une personne qui participe activement aux décisions la concernant,
- 5- Une personne responsable qui peut s'estimer lésée,
- 6- Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte,
- **7-** Une personne qui sort de son isolement,
- 8- Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé, et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.

Cette charte a été signée à Paris le 8 Décembre 2000 en présence de :

- Mme Dominique GILLOT : Secrétaire d'Etat à la Santé et aux Handicapés ;
- La Fédération Nationale des Associations d'(ex) Patients en Psychiatrie (FNAP Psy) ;
- La Conférence Nationale des Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement des Centres Hospitaliers Spécialisés en Psychiatrie.